



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

### - Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux : 29*

*Membres présents : 20*

*Absents avec  
procuration : 9*

*Absents sans  
procuration : /*

*Votants : 29*

*Date de convocation : 5/12/2025*

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/12/2025*

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

**Excusés avec  
Procurations :**

Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

**Secrétaire :** Malika BENSOUCI

<b>N° DEL/2025-8-04</b>  <b>Modification statutaire du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) : extension du périmètre d'intervention du syndicat à certaines communes du Muretain Agglo pour l'eau potable et modification de la représentation des membres</b>	<p>Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. Une fois la majorité qualifiée acquise, les statuts sont officiellement modifiés par arrêté préfectoral.</p> <p>Vu la délibération du 17 septembre 2025 du SIVOM SAGe, qui nous a été notifiée le 18 septembre, prise sur sollicitation d'une délibération du Muretain Agglo du 16 septembre, par laquelle le SIVOM SAGe a décidé la modification de statuts et de compétences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension du périmètre d'intervention du SIVOM pour la compétence « eau » (recouvrant les trois missions : A1 production d'eau potable / A2 transport et stockage vers des réservoirs / A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers), pour la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » aux communes suivantes : Bonrepos sur Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune ne serait pas sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 comme prévu), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas.</li> <li>- modification correspondante des statuts (article 3) dans ses deux versions, selon que la commune de Bonrepos sur Aussonnelle sera ou non sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).</li> <li>- modification de la représentation des membres du syndicat et modification de l'article 6 des statuts (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT) : pour le Muretain Agglo 24 délégués titulaires et 12 suppléants au lieu de 34 titulaires et 17 suppléants, et 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les nouveaux territoires transférés au lieu de 2 titulaires et 1 suppléant.</li> </ul>
--	---

N° DEL/2025-8-04

Considérant que la date de modification souhaitée est au 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
 Considérant que par arrêté préfectoral du 28 novembre 2025, la commune de Bonrepos sur Aussonnelle est retirée du Muretain Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM Saadrune Ariège Garonne comme votée par celui-ci, tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'approuver la modification de la représentation des membres du syndicat comme votés par celui-ci,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés, tels que votés par le SIVOM SAGe et annexés à la présente délibération, dans leur version sans Bonrepos-sur-Aussonnelle (le Préfet ayant pris un arrêté retirant cette commune du Muretain Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
 au registre sont les signatures,  
 pour copie conforme.

Le Maire,  
 Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
 Malika BENSOUCI


